

**MODELE DE COMPLEMENT DES LDG**

**A INSERER DANS LA PARTIE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

**Bonification d’ancienneté facultative pour le secrétaire général de mairie d’une commune de moins de 3 500 habitants**

La collectivité a désigné un secrétaire général de mairie et souhaite mettre en œuvre les dispositions de l’article 3 du décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l’avantage spécifique d’ancienneté des secrétaires généraux de mairie, à savoir la bonification d’ancienneté facultative.

Le cadencement de cet avantage spécifique d’ancienneté s’effectuera selon les modalités suivantes :

**Bonification d’ancienneté de** :

 🞎 1 mois 🞎 2 mois 🞎 3 mois 🞎 autre…………………………….. (durée comprise *entre 1 et 3 mois*)

**Durée d’exercice effectif de la fonction de SGM :** 🞎 3 ans 🞎 autre …………………………….. (> 3 ans)

La bonification d’ancienneté facultative sera fixée par l’autorité territoriale selon la valeur professionnelle de l’agent, qu’elle appréciera en tenant compte des critères suivants :

*Exemples de critères qui peuvent être retenus :*

*⮱ Valeur professionnelle étayée par les derniers comptes-rendus d’entretiens professionnels*

*⮱ Implication et investissement dans l’exercice des fonctions*

*⮱ Efficacité dans l’emploi et réalisation des objectifs*

*⮱ Appui technique et aide à la décision de l’élu*

*⮱ Qualités relationnelles*

*⮱ Autonomie et prise d’initiatives*

*⮱ Capacité d’encadrement et d’expertise*

*⮱ Effort de formation*

*⮱ Tentatives de concours*

*……..*

* **Critères pour l’application de la bonification d’ancienneté facultative**

Avis du Comité Social Territorial en date du : ……………………

Signature de l’Autorité territoriale :